



# L'impact de la réforme sera variable selon les profils

La réforme des retraites va surtout pénaliser ceux qui sont entrés tôt dans la vie active, les carrières courtes et les chômeurs âgés en fin de droits

Le recul à 62 ans va toucher ceux qui ont déjà suffisamment cotisé pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein

**B**ien que tous les futurs retraités soient concernés par la réforme, l'impact du relèvement de l'âge minimum de la retraite et de l'âge du taux plein ne sera pas le même pour tous

A priori, le recul de l'âge de la retraite à 62 ans devrait surtout pénaliser ceux qui ont déjà suffisamment cotisé pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein, c'est-à-dire les assurés à quelques années de leur départ en retraite qui sont entrés plus tôt dans la vie active que les générations suivantes

Prenons le cas d'une personne née en 1956 qui a commencé à travailler à 18 ans et supposons que la durée d'assurance applicable à sa génération – qui doit être fixée à la fin de l'année 2012 – sera de 41 ans et demi. Sauf accident de parcours, elle aura suffisamment cotisé à 59 ans et demi pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, jusqu'à présent, elle devait attendre d'avoir 60 ans pour partir en retraite. Avec la réforme, elle va devoir travailler et cotiser pendant deux ans de plus, soit pendant 44 ans au total, bien au-delà de la durée « légale » applicable à sa génération

Le report de l'âge minimum de la retraite aura également des répercussions défavorables pour les chômeurs âgés en fin de droits : ils devront attendre deux ans de plus pour percevoir leur retraite, le plus souvent sans aucune indemnité, les sénateurs ayant seulement proposé le maintien de l'allocation équivalente retraite (AER) pour ceux qui la percevaient déjà au 31 décembre 2010

Quant au report de l'âge du taux plein de 65 ans à 67 ans, il devrait pénaliser ceux qui ont eu des carrières courtes, au premier rang des-

quels les femmes qui ont interrompu leur activité pour s'occuper de leurs enfants et/ou qui ont occupé des emplois à temps partiel ne leur permettant pas de valider quatre trimestres au titre d'une année. Faute d'avoir réuni la durée d'assurance leur permettant de faire liquider leur retraite à taux plein, elles sont nombreuses à attendre l'âge de 65 ans pour faire liquider leur retraite – cela leur permet d'obtenir le taux plein, quelle que soit leur durée d'assurance, et de bénéficier du minimum contributif réservé aux seuls assurés qui font liquider leur retraite à taux plein

A l'inverse, les cadres ne devraient pas trop être affectés par le report de l'âge de la retraite à 62 ans. Ayant le plus souvent fait des études supérieures, ils sont entrés plus tardivement sur le marché du travail et ont déjà intégré le fait qu'ils devraient travailler après 60 ans, pour ne pas subir une décote trop importante

Pour eux, la réforme ne fait qu'entériner une situation de fait « Pour les cadres, dont les retraites

*complémentaires représentent la plus grosse part de leur pension, la non-reconduction de l'accord Arrco/Agirc, qui permet aux salariés qui ont la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, de faire liquider leurs retraites complémentaires avant 65 ans, sans abattement, aurait des conséquences bien plus importantes que la réforme en cours », souligne Pascale Gauthier, associée de Novelvy assistance retraite, un cabinet conseil en stratégie de retraite. Pour les cadres, la bataille des retraites ne fait que commencer ■*

N.C.-K

Ces simulations ont été réalisées en collaboration avec Novelvy Retraite.



## Pour un cadre ayant fait des études, rien ne change

**BRUNO** a fait toute sa carrière comme cadre dans un grand groupe. Il a commencé à travailler relativement jeune, à 22 ans et demi, après quatre ans d'études supérieures, avec un salaire de début de carrière de 24 940 francs brut par mois. À la fin de sa vie active, son salaire annuel brut atteint 74 000 euros.

**Avant la réforme** S'il décide de partir en retraite à 60 ans, Bruno est perdant. En effet, à cet âge, il a acquis seulement 152 trimestres sur les 162 requis pour obtenir une retraite à taux plein. Le montant de sa pension de base est calculé au prorata du nombre de trimestres obtenus. Amputé par l'application d'une décote, le taux qui lui est appliqué ressort à 41,875%. Un abattement de 10% sur le montant de ses retraites complémentaires lui est également imposé.

Calculé sur ses « 25 meilleures années », son salaire annuel moyen est de 30 548 euros. Il a acquis au cours de sa vie professionnelle 5 682 points Arrco et 42 926 points Agirc.

Sa retraite de base se monte à 12 002 euros ( $30\,548 \times 41,875\% \times 152/162$ ). Sa retraite Arrco est de 6 077 euros ( $5\,682 \times 1,1884 \times 0,9$ ) et sa retraite Agirc de 16 288 euros ( $42\,926 \times 0,4216 \times 0,9$ ). À l'arrivée, Bruno touche donc une retraite

totale de 34 367 euros brut par an, soit 2 660 euros net par mois.

S'il décide de travailler pendant deux années supplémentaires, sa durée d'assurance passe à 160 trimestres. Il obtient donc un meilleur taux de liquidation de ses pensions et davantage de points auprès des caisses de retraite complémentaire Arrco et Agirc. Dans la mesure où il a toujours été rémunéré au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, on suppose que son salaire annuel moyen ne change pas.

Dans cette hypothèse, sa retraite de base passe à 14 595 euros ( $30\,548 \times 48,375\% \times 160/162$ ), sa retraite Arrco à 6 955 euros ( $5\,972 \times 1,1884 \times 0,98$ ) et sa retraite Agirc à 18 793 euros ( $45\,486 \times 0,4216 \times 0,98$ ). Au final, sa retraite totale passe donc à 40 344 euros brut par an, soit 3 123 euros net par mois. Travailler deux années supplémentaires lui permet donc de toucher 17,4% de plus.

**Après la réforme** S'il part après la réforme à 62 ans, sa retraite sera calculée exactement dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Dans la mesure où, avant la réforme, il serait probablement parti à la retraite à 62 ans, voire plus tard pour ne pas subir de décote trop importante, la réforme ne change rien pour lui. ■

## Plus de surcote pour une cadre mère de trois enfants

MICHÈLE est cadre dans une grande entreprise. Elle a travaillé pendant ses études, ce qui lui a permis de valider huit trimestres avant d'entrer dans la vie active. Son salaire annuel brut de fin de carrière est de 50 000 euros. Elle a eu trois enfants, mais n'a jamais interrompu son activité. Ses trois enfants lui ouvrent droit à une majoration de sa durée d'assurance de 24 trimestres (huit trimestres par enfant), et à une majoration du montant de ses retraites : 10 % pour sa retraite de base, 5 % pour sa retraite Arrco et 8 % pour sa retraite Agirc.

**Avant la réforme** Si elle part à 60 ans, son salaire annuel moyen, calculé sur ses « 25 meilleures années », est de 29 369 euros. Elle dispose de 5 121 points Arrco et de 18 348 points Agirc. Sa durée d'assurance cotisée est de 146 trimestres, plus 24 trimestres de majoration pour enfant, soit une durée d'assurance validée de 170 trimestres, largement supérieure à celle exigée pour bénéficier du taux plein. Sa retraite de base ressort à 16 152 euros ( $29\,369 \times 50\% \times 170/162 \times 1,1$ ). Sa retraite Arrco est de 6 390 euros ( $5\,121 \times 1,1884 \times 1,05$ ) et sa retraite Agirc de 8 355 euros ( $18\,348 \times 0,4216 \times 1,08$ ). Le total se monte à 30 897 euros brut par an, soit 2 379 euros net par mois. Si elle

part à 62 ans, ses deux années de travail supplémentaires lui permettent d'obtenir une surcote de 10 % pour sa retraite de base et des points supplémentaires dans les régimes complémentaires. Si son salaire annuel moyen ne change pas, sa retraite de base passe à 17 767 euros ( $16\,152 \times 1,1$ ), sa retraite Arrco à 6 639 euros ( $5\,321 \times 1,1884 \times 1,05$ ) et sa retraite Agirc à 8 807 euros ( $19\,348 \times 0,4216 \times 1,08$ ). Le total représente 33 213 euros brut par an, soit 2 558 euros net par mois.

**Après la réforme** Si elle part à 62 ans, Michèle ne peut plus bénéficier de la surcote pour le calcul de sa retraite de base. Sa retraite de base tombe à 16 156 euros ( $29\,369 \times 50\% \times 170/162$  [ramené à 1]  $\times 1,1$ ). Sa pension totale passe à 31 602 euros brut par an, soit 2 433 euros net par mois.

Compte tenu de la majoration de durée d'assurance de Michèle, elle a déjà, à 58 ans, la durée pour bénéficier du taux plein, mais elle doit aujourd'hui attendre d'avoir 60 ans pour faire liquider sa retraite. Avec la réforme, une fois la période transitoire passée, elle devra cotiser deux ans de plus pour avoir une meilleure retraite, mais celle-ci sera inférieure à celle qu'elle aurait pu percevoir au même âge à législation inchangée. ■

## L'ouvrier ayant débuté jeune est le grand perdant

**SERGE** est ouvrier. Il a commencé à travailler à 20 ans avec un salaire de 4 200 francs brut par an. Sa rémunération brute de fin de carrière est de 19 500 euros par an. **Avant la réforme** Ayant commencé à travailler très jeune, il possède, s'il décide de partir à 60 ans, la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de base à taux plein et une retraite complémentaire Arrco sans abattement.

Calculé sur la moyenne de ses « 25 meilleures années », son salaire annuel moyen ressort à 15 679 euros. À 60 ans, il a obtenu 2 783 points auprès de l'Arrco. Sa retraite de base se monte à 7 839 euros ( $15\,679 \times 50 \times 162/162$ ) et sa retraite Arrco à 3 307 euros ( $2\,783 \times 1,1884$ ). Sa retraite totale se monte donc à 11 146 euros brut par an, soit 860 euros net par mois.

S'il décide de partir à 62 ans comme il a déjà, à 60 ans, la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, il peut bénéficier de la surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire. Sa retraite de base est majorée de 10 % ( $1,25\% \times 8$  trimestres). Ces deux années de travail supplémentaires lui permettent d'« améliorer » son salaire annuel moyen et d'accumuler davantage de points auprès de l'Arrco.

Avec un départ à 62 ans, sa retraite de base passe à 8 663 euros ( $15\,750 \times 50\% \times 170/162$  [ramené à 1]  $\times 1,1$ ), sa retraite Arrco à 3 502 euros ( $2\,947 \times 1,1884$ ). Le total ressort à 12 165 euros brut par an, soit 927 euros net par mois.

**Après la réforme** Il est obligé d'attendre 62 ans pour partir en retraite. Son montant est calculé sur la même base que dans l'exemple précédent, mais il ne peut plus bénéficier de la surcote puisqu'il part à l'âge « normal ». Sa retraite de base est désormais de 7 875 euros ( $15\,750 \text{ euros} \times 50\%$ ) et sa retraite Arrco de 3 502 euros ( $2\,947 \times 1,1884$ ). Le total ressort à 11 377 euros brut par an, soit 878 euros net par mois.

Avec la réforme, Serge va toucher une retraite supérieure à celle qu'il aurait pu percevoir en partant à 60 ans, mais en étant obligé de travailler et de cotiser pendant deux années supplémentaires.

En outre, sa retraite est inférieure à celle qu'il aurait pu toucher en partant à 62 ans à législation inchangée. Le manque à gagner lié à l'absence de surcote est de 588 euros par an. Si on estime son espérance de vie à 62 ans autour de 20 ans, la perte totale atteint 11 760 euros. ■

## Une mère qui a commencé tardivement paie le prix fort

DOMINIQUE, mère de trois enfants, a commencé à travailler après son divorce, à 33 ans et demi. Ses trois enfants lui permettent de bénéficier d'une majoration de 10 % de sa retraite de base et de 5 % de sa retraite Arrco.

**Avant la réforme** A 60 ans, elle n'a valide que 106 trimestres, auxquels s'ajoutent 24 trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfants, soit 130 trimestres au lieu des 162 requis. Comme elle n'a pas la durée d'assurance requise, sa retraite de base est calculée au taux de 0,3375 % et « proratisée » en fonction du nombre de trimestres manquants et un abattement de 22 % est appliqué sur sa retraite Arrco. Avec un salaire annuel moyen de 12 866 euros, 1 555 points Arrco, sa retraite serait de 413 euros net par mois.

Comme de nombreuses femmes dans sa situation, Dominique préfère attendre d'avoir 65 ans pour liquider ses retraites à taux plein. A cet âge, elle a obtenu 150 trimestres, dont 126 effectivement cotisés. Son salaire annuel moyen est de 13 000 euros et elle a acquis 1 966 points Arrco. Sa retraite de base avant majoration pour enfant est de 6 018 euros ( $13\,000 \times 50\% \times 150/162$ ). Comme elle est calculée à taux plein, son

montant ne peut être inférieur à 7 145,75 euros par an. Dans la mesure où elle a cotisé pendant au moins 120 trimestres, ce montant est majoré au titre des périodes effectivement cotisées. Sa retraite de base passe donc à 7 847 euros. Sa pension Arrco étant de 2 453 euros ( $1\,966 \times 1,1884 \times 1,05$ ), sa retraite totale ressort à 10 300 euros brut, soit 795 euros nets par mois.

**Après la réforme** Pour pouvoir bénéficier du minimum contributif, Dominique doit attendre d'avoir 67 ans. A cet âge, sa durée d'assurance atteint 158 trimestres, dont 134 effectivement cotisés et elle a acquis 2 136 points Arrco.

Sa retraite de base majorée se monte à 8 271 euros, après la bonification pour enfant. Sa pension Arrco étant de 2 664 euros ( $2\,136 \times 1,1884 \times 1,5$ ), sa retraite totale ressort à 10 937 euros brut, soit 844 euros net par mois. Après la réforme, le montant de sa retraite sera plus élevé que celui qu'elle aurait pu toucher à 65 ans, mais Dominique aura dû attendre deux années de plus pour la percevoir. ■

